



BUREAU
DU
GREFFIER

VILLE DE RIMOUSKI
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE RIMOUSKI

205, AV. DE LA CATHÉDRALE, C.P. 710, RIMOUSKI (QUÉBEC) G5L 7C7

EXTRAIT DES MINUTES de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rimouski, tenue à l'hôtel de ville à 20 h le sept novembre deux mille vingt-deux.

Sont présents : Mesdames les conseillères Cécilia Michaud, Julie Carré, Mélanie Bernier et Mélanie Beaulieu, messieurs les conseillers Sébastien Bolduc, Rodrigue Joncas, Philippe Cousineau Morin, Jocelyn Pelletier, Réjean Savard et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Guy Caron.

2022-11-710

AUTORISATION - AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - CERTAINS IMMEUBLES DU MILIEU DE VIE DE RIMOUSKI-EST

CONSIDÉRANT QUE, le 17 octobre 2022, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1314-2022 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT QUE, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles du district Rimouski-Est, lesquels sont situés aux adresses suivantes :

- 0, avenue Arthur-Roy, lot 3 183 047
- 0, avenue Arthur-Roy, lot 3 183 045
- 1014, avenue Arthur-Roy
- 9, avenue Banville
- 1, rue de l'Expansion
- 480, rue de l'Expansion
- 11, avenue Goulet
- 13, avenue Goulet
- 14, avenue Goulet
- 15, avenue Goulet
- 17, avenue Goulet
- 20, avenue Goulet
- 3, avenue Impériale
- 5, avenue Impériale
- Montée Industrielle-et-Commerciale, lot 3 183 044
- 40, montée Industrielle-et-Commerciale
- Avenue Lebrun, lot 2 968 123
- 4, avenue Lebrun
- 6, avenue Lebrun

- 7, avenue Lebrun
- 15, avenue Lebrun
- 17, avenue Lebrun

CONSIDÉRANT QUE, ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE, le 22 août 2022, le conseil a adopté le Règlement 1293-2022 modifiant le Plan d'urbanisme 819-2014 afin de créer une affectation commercialo-industrielle et réviser l'organisation spatiale des quartiers Rimouski-Est et Sainte-Agnès;

CONSIDÉRANT QUE la consolidation des activités industrielles sur le territoire et leur répartition spatiale plus efficace est un objectif du Plan d'urbanisme, soit l'objectif 20 de la sous-section « 4.2.6 Orientation 6 – Des industries performantes au niveau environnemental et à plus forte valeur ajoutée »;

CONSIDÉRANT QUE la requalification, à des fins commerciales, des terrains et des bâtiments industriels inutilisés ou abandonnés, tout particulièrement lorsque ceux-ci sont situés en bordure de la montée Industrielle-et-Commerciale est préconisée à l'intérieur de l'affectation commercialo-industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la consolidation des usages industriels au sein des regroupements d'usages industriels existants ou en continuité avec l'affectation industrielle est privilégiée à l'intérieur de l'affectation commercialo-industrielle;

CONSIDÉRANT QUE des secteurs aux pourtours des parcs industriels favoriseraient une transition entre les usages industriels et les usages moins compatibles;

CONSIDÉRANT QUE le besoin de résoudre le problème de circulation lourde au sein du secteur résidentiel est identifié à la section « 6.10 Organisation spatiale du quartier Rimouski-Est »;

CONSIDÉRANT QUE le remembrement du secteur industriel léger situé au sud de la rue Richard, entre la montée Industrielle-et-Commerciale et l'avenue Lebrun, en prévoyant une zone de transition qui favorise la cohabitation entre les usages résidentiels et industriels est une des intentions d'aménagement qui serviront de balises pour la réalisation des interventions ciblées à la mise en œuvre du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation spatiale du milieu de vie de Rimouski-Est, plan 12 du Plan d'urbanisme, prévoit notamment un secteur à redévelopper, un secteur de transition commercial et industriel, le prolongement du réseau routier et des voies cyclables ainsi qu'une zone tampon et des espaces naturels afin de favoriser une meilleure transition entre les usages industriels du parc industriel de Rimouski-Est et les usages commerciaux et résidentiels des quartiers environnants;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Julie Carré et résolu que le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, de développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière :

Adresse(s)	Matricule(s)	Lot(s)	Propriétaire(s)
0, avenue Arthur-Roy	3070-06-6766-0-000-0000	3 183 047	La Compagnie d'équipement inc.
0, avenue Arthur-Roy	3070-07-2804-0-000-0000	3 183 045	M. Réjean Plourde
10-14, avenue Arthur-Roy	2970-97-6225-0-000-0000	3 183 042	Les immeubles BPM inc.
9, avenue Banville	2970-97-0860-0-000-0000	3 183 046	164019 Canada inc.
1, rue de l'Expansion	3070-07-8427-0-000-0000	4 271 887	Gestion Martin D'Astous inc.
480, rue de l'Expansion	3070-26-2094-0-000-0000	3 183 050	M. Régis Sirois
11, avenue Goulet	2970-98-9168-0-000-0000	3 183 049	164019 Canada inc.
13, avenue Goulet	3070-08-7614-0-000-0000	3 183 040, 3 183 043, 3 907 037	La Compagnie d'Équipement inc.
14, avenue Goulet	3070-09-8470-0-000-0000	2 968 214	9063-3033 Québec inc.
15, avenue Goulet	3070-17-1272-0-000-0000	3 907 038	Les Gestions Gillyco inc.
17, avenue Goulet	3070-17-7143-0-000-0000	3 183 050	M. Régis Sirois
20, avenue Goulet	3070-19-4411-0-000-0000	2 968 212	Bouffard Sanitaire inc.
3, avenue Impériale	3071-00-1188-0-000-0000	2 968 266	M. Michel Tremblay

Adresse(s)	Matricule(s)	Lot(s)	Propriétaire(s)
5, avenue Impériale	3071-10-1664-0-000-0000	2 968 213	Comp. Pétrolière impérial ltee
Montée Industrielle-et-Commerciale	2970-95-7768-0-000-0000	3 183 044	Les Gestions Gillyco inc.
40, montée Industrielle-et-Commerciale	2970-96-5229-0-000-0000	3 183 045	Fiducie Réjean Plourde 2021
Avenue Lebrun	3070-38-2298-0-000-0000	2 968 123	Banville et Coulombe inc.
4, avenue Lebrun	3071-12-1889-0-000-0000	2 968 271	M. Yves Morin
6, avenue Lebrun	3071-12-5759-0-000-0000	2 968 219	M. Georges Bédard
7, avenue Lebrun	3071-21-3072-0-000-0000	2 968 217	Irving Oil Properties Limited
15, avenue Lebrun	3070-29-1798-0-000-0000	2 968 223	Banville et Coulombe inc.
17, avenue Lebrun	3070-29-6057-0-000-0000	2 968 119	Relais Nordik inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Guy Caron
Maire(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

COPIE CONFORME


 Greffier ou
 Assistante-greffière


Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.



BUREAU
DU
GREFFIER

VILLE DE RIMOUSKI
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE RIMOUSKI

205, AV. DE LA CATHÉDRALE, C.P. 710, RIMOUSKI (QUÉBEC) G5L 7C7

EXTRAIT DES MINUTES de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rimouski, tenue à l'hôtel de ville à 20 h le sept novembre deux mille vingt-deux.

Sont présents : Mesdames les conseillères Cécilia Michaud, Julie Carré, Mélanie Bernier et Mélanie Beaulieu, messieurs les conseillers Sébastien Bolduc, Rodrigue Joncas, Philippe Cousineau Morin, Jocelyn Pelletier, Réjean Savard et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Guy Caron.

2022-11-711

AUTORISATION - AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - IMMEUBLE DU SECTEUR DE L'EXPOSITION AGRICOLE - LOTS 4 924 766 ET 4 924 767

CONSIDÉRANT QUE, le 17 octobre 2022, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1314-2022 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT QUE, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption un immeuble du district Saint-Robert, lequel est situé à l'adresse suivante :

- Immeuble du 317, avenue de la Cathédrale;

CONSIDÉRANT QUE, cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est à proximité du pôle commercial local à favoriser au plan 7 Organisation spatiale du milieu de vie de Saint-Robert;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est à proximité du complexe sportif Guillaume Leblanc au plan 8 Organisation spatiale du milieu de vie de Saint-Pie X;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est à proximité du centre-ville au plan 4 Organisation spatiale du milieu de vie de Saint-Germain;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé a un faible coefficient d'emprise au sol;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'immeuble visé est stratégiquement favorable à un redéveloppement selon des principes de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inoccupation des logements à Rimouski est moindre que le taux d'équilibre estimé à 2,7 %;

CONSIDÉRANT QUE Rimouski, à l'instar d'autres villes au Québec, éprouve périodiquement des pénuries de logements;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils facilitant l'acquisition d'immeubles notamment à des fins d'habitation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Philippe Cousineau Morin et résolu que le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, et ce, à des fins d'habitation, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, d'équipement collectif, d'activité communautaire, d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière :

Adresse(s)	Matricule(s)	Lot(s)	Propriétaire(s)
317, avenue de la Cathédrale	2967-28-7988	4 924 766 et 4 924 767	Société d'agriculture du comté de Rimouski

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Guy Caron
Maire

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

COPIE CONFORME



Greffier ou
Assistante-greffière



Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.



BUREAU
DU
GREFFIER

VILLE DE RIMOUSKI
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE RIMOUSKI

205, AV. DE LA CATHÉDRALE, C.P. 710, RIMOUSKI (QUÉBEC) G5L 7C7

EXTRAIT DES MINUTES de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rimouski, tenue à l'hôtel de ville à 20 h le sept novembre deux mille vingt-deux.

Sont présents : Mesdames les conseillères Cécilia Michaud, Julie Carré, Mélanie Bernier et Mélanie Beaulieu, messieurs les conseillers Sébastien Bolduc, Rodrigue Joncas, Philippe Cousineau Morin, Jocelyn Pelletier, Réjean Savard et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Guy Caron.

2022-11-712

AUTORISATION - AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - IMMEUBLES DE L'ÎLE SAINT-BARNABÉ - LOTS 2 894 561, 2 894 565, 2 894 566 ET 2 894 574

CONSIDÉRANT QUE, le 17 octobre 2022, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1314-2022 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT QUE, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles du district Saint-Germain, lesquels sont situés sur les lots suivants :

- lot 2 894 561;
- lot 2 894 574;
- lot 2 894 565;
- lot 2 894 566.

CONSIDÉRANT QUE, ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE, le 17 juin 2013, le conseil a adopté le Règlement 778-2013 intitulé « Plan d'urbanisme – Ville de Rimouski »;

CONSIDÉRANT QUE la vocation économique de la mer appuyée par une offre récréative et touristique à l'île Saint-Barnabé est identifiée au diagnostic Rimouski, ville maritime;

CONSIDÉRANT QUE l'île Saint-Barnabé est identifiée comme un paysage maritime d'intérêt à l'objectif 3 : La mise en valeur des paysages naturels, de l'orientation 1 – La protection de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturels;

CONSIDÉRANT QUE l'île Saint-Barnabé est une des aires naturelles identifiées au Plan des affectations du sol;

CONSIDÉRANT QUE les usages relatifs à la fonction « Plein air et récréation extensive » sont autorisés dans cette affectation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a constitué l'organisme SOPER (Tourisme Rimouski) afin d'organiser et de gérer des activités relatives à la promotion touristique et d'activités culturelles et de loisirs à l'île Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE l'île Saint-Barnabé abrite des héronnières et qu'il y a lieu de protéger ce milieu fragile et de le mettre en valeur;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à la mer et aux réseaux de sentiers de randonnée a été fortement sollicité par les participants aux audits stratégiques et au Forum;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski profitera des opportunités qui s'offriront à elle pour assurer de nouveaux accès publics à ces secteurs naturels d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Cousineau Morin, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu que le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, à des fins d'environnement, espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ainsi que de développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1) :

Adresse(s)	Matricule(s)	Lot(s)	Propriétaire(s)
Île Saint-Barnabé	2671-40-1042	2 894 561	Mme Clarisse Turcotte
Île Saint-Barnabé	2671-40-4273	2 894 574	M. Vincent Bédard
Île Saint-Barnabé	2671-63-9439	2 894 565	Mme France Turcotte
Île Saint-Barnabé	2671-73-1315	2 894 566	Mme Rolande Gaudreau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Guy Caron
Maire

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

COPIE CONFORME


Greffier ou
Assistante-greffière



Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.



BUREAU
DU
GREFFIER

VILLE DE RIMOUSKI
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE RIMOUSKI

205, AV. DE LA CATHÉDRALE, C.P. 710, RIMOUSKI (QUÉBEC) G5L 7C7

EXTRAIT DES MINUTES de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rimouski, tenue à l'hôtel de ville à 20 h le douze décembre deux mille vingt-deux.

Sont présents : Mesdames les conseillères Cécilia Michaud, Julie Carré et Mélanie Beaulieu, messieurs les conseillers Sébastien Bolduc, Rodrigue Joncas, Philippe Cousineau Morin, Jocelyn Pelletier, Réjean Savard et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Guy Caron.

2022-12-852

DÉSIGNATIONS - DROIT DE PRÉEMPTION - IMMEUBLES SOUS-EXPLOITÉS À REDÉVELOPPER - DISTRICTS SAINT-GERMAIN, RIMOUSKI-EST, NAZARETH ET SAINT-ROBERT

CONSIDÉRANT QUE, le 17 octobre 2022, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1314-2022 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 juin 2013, le conseil a adopté le Règlement 778-2013 intitulé « Plan d'urbanisme – Ville de Rimouski », lequel prévoit qu'il y a lieu de redévelopper les terrains sous-exploités;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés par la présente résolution comportent un positionnement stratégique sur le plan de la densification ou pour l'insertion d'usages commerciaux complémentaires au milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE les terrains sont adjacents à des voies de circulation structurante et qu'ils pourraient être sujets à supporter des équipements relatifs au transport collectif ou actif;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils facilitant l'acquisition d'immeubles à des fins de redéveloppement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Cousineau Morin, appuyé par la conseillère Julie Carré et résolu que le conseil :

- désigne les immeubles suivants comme étant assujetti au droit de préemption de la Ville de Rimouski, pour une période de 10 ans, et ce, à des fins d'habitation, d'infrastructure publique et services d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière, lesdits immeubles étant identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec:

2022-12-852

/2...

1° 2 484 254;

2° 2 485 118;

3° 2 485 453;

4° 2 487 051;

5° 2 895 558;

6° 3 080 978;

7° 3 182 479;

8° 3 183 093;

9° 4 457 815.

- mandate le Service du greffe de la Ville, afin que celui-ci entreprenne toutes les procédures requises à cet effet, dont notamment l'inscription d'avis assujettissement au registre foncier du Québec, pour et au nom de la Ville.

- autorise ledit service à réinscrire un avis d'assujettissement sur les lots visés, advenant le non-exercice du droit de préemption par la Ville, durant la période susmentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



(S) Guy Caron
Maire

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

COPIE CONFORME



Greffier ou
Assistante-greffière



BUREAU
DU
GREFFIER

VILLE DE RIMOUSKI
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE RIMOUSKI

205, AV. DE LA CATHÉDRALE, C.P. 710, RIMOUSKI (QUÉBEC) G5L 7C7

EXTRAIT DES MINUTES de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rimouski, tenue à l'hôtel de ville à 20 h le dix-sept octobre deux mille vingt-deux.

Sont présents : Mesdames les conseillères Cécilia Michaud, Julie Carré, Mélanie Bernier et Mélanie Beaulieu, messieurs les conseillers Sébastien Bolduc, Rodrigue Joncas, Philippe Cousineau Morin, Grégory Thorez, Jocelyn Pelletier, Réjean Savard et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Guy Caron.

1314-2022

RÈGLEMENT SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS

Déclaration de l'assistante-greffière

L'assistante-greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu que le conseil adopte le Règlement 1314-2022 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

Copie dudit règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



(S) Guy Caron
Maire

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

COPIE CONFORME

Greffier ou
Assistante-greffière